

# OBJECTIF 3.1

## RELEVER LE DEFI CLIMATIQUE ET ENERGETIQUE

### PRESENTATION GENERALE DE L'OBJECTIF

*Le programme européen 2007/2013 constitue une opportunité significative d'unir les initiatives et les partenariats pour relever le défi climatique et énergétique auquel l'Aquitaine doit faire face ; ce plan mobilisateur, s'inscrivant dans la définition d'un nouveau paysage énergétique, est axé notamment autour d'un programme d'efficacité énergétique et de soutien au développement des énergies renouvelables (biomasse et solaire principalement), d'un programme régional sur la réduction d'impacts, le développement des éco-activités et la promotion du concept de « bâtiment durable », et ouvre des perspectives de mobilité, d'urbanisme et de transport durables.*

*Par ailleurs, l'ensemble des actions d'innovation devra être étroitement coordonné avec l'axe n° 1 du programme opérationnel. Cet objectif stratégique se décline en trois principaux domaines d'intervention :*

- *organiser des modes de production et de consommation durables*
- *mettre en œuvre le Plan climat*
- *promouvoir les modes durables de transport et de déplacements*

### DOMAINES D'INTERVENTION

#### **DOMAINE N°3.1.1 : ORGANISER DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DURABLES**

##### **Présentation générale du domaine d'intervention**

La diffusion des technologies innovantes dans le domaine de l'environnement nécessite un effort simultané sur l'offre de solutions (conception, démonstration, diffusion) et la demande de produits éco-responsables (politiques d'achat).

Deux axes d'intervention semblent ainsi devoir être dégagés : le soutien aux éco-activités fournisseurs de solution (biens ou service) d'une part et la diffusion de l'éco-conception dans l'ensemble des secteurs d'activité ainsi que la mise en œuvre de politiques d'achats éco-responsables d'autre part.

##### **Type d'action 3.1.1.1 : Les technologies innovantes dans le domaine de l'environnement**

##### **Types d'actions privilégiées**

Il s'agit d'accompagner des innovations technologiques pour réduire l'impact négatif des activités et de promouvoir les éco activités.

Les technologies innovantes dans le domaine de l'environnement visent à proposer des biens et des services destinés à mesurer, prévenir, limiter ou corriger les atteintes à l'environnement et la santé.

Il s'agira d'accompagner l'innovation technologique comprenant les phases de réalisation, de démonstration et d'industrialisation lorsqu'elles sont soit développées dans le cadre d'éco activités soit développées ou testées en interne dans les entreprises et les collectivités pour réduire les impacts négatifs de leurs activités. La priorité sera donnée aux technologies de prévention.

Cela concerne :

- Systèmes de prédiction, de mesure et suivi des impacts environnementaux et sanitaires (pollutions à l'émission et diffuses, y compris pour l'air intérieur)
- Services, systèmes et procédés destinés à réduire à la source les effluents rejetés (gazeux, liquides, solides et en particulier les gaz à effet de serre et les déchets dangereux diffus et non diffus)
- Procédés innovants respectueux de l'environnement permettant de traiter ces rejets.
- Outils, services et procédés appliqués au développement des énergies renouvelables, à l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la maîtrise et à la prévention des risques technologiques, à la limitation des nuisances sonores, à la prévention des déchets, au développement de la qualité environnementale dans la construction.

#### **Critères de priorités**

- Retombées des projets sur les plans économique, social et environnemental
- Activités nouvelles répondant à une des priorités de la région Aquitaine en terme de réduction d'impacts (énergies renouvelables, effet de serre, déchets dangereux,...)
- Projets intégrant une dimension formation/ressources humaines (stagiaires, jeunes ingénieurs ou chercheurs), adossement à des centres de compétences publics et privés
- Systèmes ou procédés propres, sobres, éco-conçus...à impact limité sur l'environnement
- Technologies particulièrement soutenues par la région Aquitaine au titre de la recherche publique et des pôles de compétitivité

#### **Liste indicative de dépenses**

Etudes préalables, stratégies de marché ou de diversification, pré-faisabilité économique, méthodologique, veilles technologique et scientifique, essais techniques préalables, maquettes, éléments de dimensionnement, études technico-économiques ou d'antériorité.

Réalisation de prototypes expérimentaux, études préalables à l'industrialisation, validations et essais de prototypes, aide à la diffusion de technologies exemplaires expérimentales, soutien de quelques unités de production industrielle exemplaires (du point de vue environnement, emploi, égalité des chances) dans le domaine des éco-activités (en particulier nouvelles filières énergies renouvelables).

Renforcement des moyens d'innovation (développement d'outils "intelligents" d'études, d'expérimentations et de validation, mise en place de moyens d'essais d'ingénierie et de production de technologies innovantes).

Démonstration : études préalables à la mise en œuvre d'un pilote ou démonstrateur (pilote ou démonstrateur : uniquement prise en compte des frais internes et/ou externes liés au projet exclusivement).

Aides au recrutement de cadres spécialisés selon dispositifs en vigueur.

## **Type d'action 3.1.1.2 : L'éco-conception, les achats éco-responsables et les modes de développement durable**

### **Types d'actions privilégiées**

Accompagnement du management environnemental orienté produit, produits éco-conçus, achats éco-responsables et des actions méthodologiques de développement durable. Une attention particulière sera portée aux matériaux de construction.

### **Critères de priorités**

*Diffuser les démarches d'éco-conception*

- Accompagner les démarches individuelles de management environnemental «orienté produit», en particulier de conception de produits ou de services selon une approche multicritère de l'environnement : approvisionnement en matières premières, consommation d'énergie, fabrication, transformation, utilisation, fin de vie (par exemple en matière d'hébergement touristique).
- Soutenir les actions collectives en direction des entreprises visant à concevoir des produits en prenant en compte l'analyse du cycle de vie (produits éco-conçus). Une action spécifique pourra être menée dans le domaine des matériaux de construction (notamment en relation avec les pôles de compétitivité) et dans la réutilisation des matériaux.
- Susciter les démarches de management environnemental « orienté produit » dans l'ensemble des projets d'innovation.

*Accroître la demande de produits éco-responsables*

- Encourager les démarches d'achats éco-responsables, intégrant dans leurs cahiers des charges des clauses ou des exigences relatives à la réduction de l'impact environnemental du produit ou du service acheté.
- Soutenir la création et l'animation de clubs d'acheteurs éco-responsables publics ou privés afin de faciliter la diffusion de bonnes pratiques et d'atteindre des tailles critiques de commande permettant de faire émerger de nouvelles offres.

*Accompagner les actions collectives innovantes de recherche et d'animation en matière de développement durable dans le secteur public et le secteur privé notamment en terme de méthode.*

### **Liste indicative de dépenses**

- études préalables (y compris phase test), diagnostic de projet et évaluation
- frais d'animation sur 3 ans maximum

## **Pour les 2 types d'actions du domaine 311**

### **Bénéficiaires principalement visés**

Entreprises tous secteurs, associations, associations d'entreprises, organisations professionnelles et collectivités, établissements publics, Etat

### **Modalités de candidature**

Appels à projets ponctuels principalement pour les technologies innovantes (le dépôt de dossiers en continu est néanmoins possible en dehors des appels à projets).

Dépôt de dossiers en continu pour l'éco-conception, achat éco-responsable, développement durable.

### **Taux d'intervention par rapport au coût total**

Le taux moyen du domaine d'intervention est de 30 % de Feder ; à titre indicatif, les taux par type d'action seront en règle générale les suivants :

Type d'action		Taux maximum d'aides publiques	Taux moyen Feder
3.1.1.1	Les technologies innovantes dans le domaine de l'environnement	80%	30%
3.1.1.2	L'éco-conception	80%	30%

Ces taux seront modulés dans le cadre de la complémentarité des financements du PRAE (programme régional Aquitaine environnement).

### **Services de référence**

#### **Service instructeur**

- Service instructeur : préfecture de département

#### **Service technique de référence**

- Délégation régionale de l'ADEME

## **DOMAINE N°3.1.2 : METTRE EN ŒUVRE LE PLAN CLIMAT**

### **Présentation générale du domaine d'intervention**

Le Plan Climat régional a fait l'objet d'une concertation large du partenariat pendant l'année 2006 en Aquitaine ; il s'appuie sur la stratégie nationale du développement durable et le plan climat national actualisés tous les deux en novembre 2006 et se décline en fonction des spécificités régionales.

Le Plan Climat régional constitue l'un des axes majeurs du PRAE (Programme Régional Aquitain de l'Environnement) contractualisé entre la Région, l'ADEME et l'Etat dans le cadre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013 ; le Feder accompagne de manière volontariste ce projet en renforçant les capacités de financement principalement dans les investissements exemplaires et dans les secteurs d'animation stratégiques.

En complément du soutien à l'innovation tel que décrit au 3.1.1.1, un soutien de la recherche dans le domaine des énergies renouvelables sera pris en compte dans l'axe 1 du Programme Opérationnel en ciblant les potentialités de ressources et de compétences de l'Aquitaine.

Les types de projets soutenus dans le cadre de ce domaine seront ciblés sur l'accompagnement des maîtres d'œuvre et d'ouvrage, l'animation des territoires, les actions collectives de développement de compétence et de mutualisation des ressources, le soutien aux diagnostics et études de faisabilité et le soutien à des équipements exemplaires.

### **Type d'action 3.1.2.1 : La promotion de la qualité environnementale et de l'efficacité énergétique notamment dans la construction**

Les bâtiments résidentiels et tertiaires représentent en France 45 % des consommations d'énergie. Ils sont aussi responsables de près de 25 % des émissions nationales de CO<sub>2</sub>, gaz à effet de serre. Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre, il est primordial de mener des actions visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie parallèlement au développement des énergies renouvelables.

## **Types d'actions privilégiées**

Etudes :

- encourager des études préalables spécifiques en matière de gestion de la demande d'énergie y compris en matière d'éclairage public,
- promouvoir l'analyse de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre induites par une activité au moyen de la méthode Bilan Carbone®, ou assimilé
- soutenir les actions de centres de ressources construction durable (recensement des opérations, suivi des indicateurs de performance HQE et des coûts globaux générés, etc)

Approches et démarches collectives :

- encourager des approches et animations territoriales (Contrat d'Objectif Territorial énergétique pour le patrimoine des collectivités, OPATB, ALE, etc...),
- mobiliser les secteurs publics et privés sur les enjeux d'une consommation énergétique contrôlée et maîtrisée par l'acquisition d'équipements performants (sobres et propres y compris éclairage public),
- favoriser les actions collectives et de développement des compétences : mobiliser, former les acteurs aquitains du BTP, de l'architecture, de l'ingénierie et de l'aménagement ; faciliter l'émergence d'une offre « Aquitaine » en matériaux de construction respectueux de l'environnement, parmi lesquels le bois construction
- élargir la démarche de management environnemental à l'aménagement de nouvelles zones d'activité ou d'habitation prenant en compte la problématique de la mobilité (ZAC...),
- inciter les maîtres d'ouvrage à anticiper les obligations légales et réglementaires en matière de performance énergétique des bâtiments (basse consommation et à énergie positive) et/ou à adopter des référentiels de certification

Investissements exemplaires :

- accompagner certains investissements exemplaires en matière énergétique (bâtiments tertiaires privés ou publics atteignant des niveaux de performance supérieurs à la réglementation,
- soutenir des opérations exemplaires et reproductibles dans l'habitat social (réhabilitation en priorité, construction neuve pour quelques opérations de démonstration) du point de vue des choix énergétiques, de confort, et plus généralement du point de vue environnemental. Deux domaines sont visés :
  - l'amélioration des performances énergétiques dans l'habitat social, visant à réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre,
  - le soutien de projets exemplaires d'un point de vue environnemental en faveur du logement de communautés marginalisées, dans le cadre d'une approche intégrée.

## **Critères de priorités**

Ces actions devront tout particulièrement concerner le patrimoine ancien et l'habitat social.

Les critères d'intervention du Feder seront conformes ou complémentaires à ceux du Programme Régional Aquitain de l'Environnement. Le Feder pourra notamment soutenir les projets sélectionnés dans le cadre d'appels à projets régionaux visant à faire émerger des opérations exemplaires par leurs performances énergétiques et environnementales.

L'objectif est également de minimiser l'impact des constructions (bâtiments à concevoir ou à réhabiliter) sur l'environnement et la santé pendant l'ensemble de leur cycle de vie (de l'étude au chantier, pendant la durée de vie et jusqu'à la déconstruction).

### Liste indicative de dépenses

- Soutien à l'animation et aux études liées au volet énergie d'OPAH et des OPATB
- Soutien aux Contrats d'Objectifs Territoriaux en vue d'actions d'efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables sur un territoire
- Appui aux investissements exemplaires en matière énergétique dans les bâtiments tertiaires (de manière générale seront pris en compte les surcoûts par rapport à un bâtiment respectant la réglementation thermique, sauf pour quelques projets à vocation essentiellement pédagogique pouvant faire l'objet d'un soutien global)
- Accompagnement d'opérations groupées et exemplaires de réhabilitation énergétique dans l'habitat social permettant d'atteindre une performance énergétique supérieure aux exigences de la réglementation thermique
- Soutien de projets exemplaires d'un point de vue environnemental en faveur du logement de communautés marginalisées, dans le cadre d'une approche intégrée (les dépenses pourront concerner la rénovation ou le remplacement des bâtiments existants, y compris par des constructions neuves, et les aménagements intérieurs et extérieurs)
- Accompagnement des projets innovants et intégrés d'aménagement d'espace public dans les quartiers en rénovation urbaine (ANRU) et dans les quartiers prioritaires des CUCS, valorisant les économies d'énergie (éclairage public), la mobilité (circulation douce et accès aux transports en commun), la gestion économe de l'eau et la qualité environnementale

### Type d'action 3.1.2.2 : Le soutien au développement et à la diffusion des énergies renouvelables

#### Types d'actions privilégiées

L'objectif du plan climat régional est de valoriser les potentialités régionales les plus porteuses :

- pour les filières solaires thermique et photovoltaïque:
  - accompagner notamment les réalisations d'installations solaires publiques ou privées de type chauffage ou chauffe-eau collectif et production d'électricité. Les actions collectives seront privilégiées.
- pour la filière bois énergie : afin d'optimiser et pérenniser cette filière, notamment suite à la tempête de janvier 2009, il convient :
  - d'accompagner les entreprises de mobilisation des bois pour l'exploitation forestière (abattage, débardage) ; l'extraction et la fragmentation des rémanents forestiers pour le stockage de bois énergie, le broyage en forêt,
  - de favoriser et soutenir la mise en place de filières locales et structurées de stockage, broyage, conditionnement et séchage de plaquettes forestières,
  - de soutenir la diffusion d'équipements dans les secteurs tertiaires publics ou privés et industriels alimentés par ces filières locales,
  - d'accompagner les actions de formation destinées aux architectes, maîtres d'œuvre, bureaux d'ingénierie et installateurs
- Pour les filières motrices (éolien et hydraulique). L'atlas éolien du littoral aquitain a démontré un potentiel intéressant à l'implantation d'aérogénérateurs sur certaines zones. Le bassin versant Adour Garonne dispose d'un certain nombre de micro-centrales hydroélectriques dont le potentiel pourra être amélioré.
  - Soutien à la définition des zones de développement éolien

- Soutien à l'optimisation ou à la réhabilitation de micro-centrales hydroélectriques.
- pour la filière biogaz : La méthanisation des effluents d'élevage et d'autres matières organiques (boues de STEP, déchets agroalimentaires, déchets ménagers) permet, en plus d'un amendement organique, de produire du biogaz valorisable énergétiquement. Elle peut se développer dans des élevages, au sein de STEP, d'entreprises agro-alimentaires, d'unités de traitement de déchets ménagers, ... Le Feder pourra intervenir y compris en faveur d'acteurs de la filière agricole pour des études/animations ou des investissements collectifs.
  - Accompagnement de la structuration de la filière
  - Soutien aux investissements
- pour la filière agro-combustible, agro-carburant : les actions viseront la structuration de l'offre en biomasse de manière à garantir aux utilisateurs un produit de qualité disponible.
 

L'utilisation et la valorisation de la biomasse posent le problème de la gestion des territoires. La mise en place de stratégies à l'échelle des territoires permettrait d'évaluer les gisements disponibles sur un territoire, d'organiser le développement de cultures énergétiques adaptées à la situation pédoclimatique et à la sensibilité du milieu, de structurer l'offre locale, de favoriser l'utilisation locale de la biomasse auprès des collectivités et industries, d'assurer un suivi des impacts des prélèvements.
- pour la filière géothermique : La ressource géothermique représente un gisement mobilisable important en Aquitaine, avec des caractéristiques techniques très favorables à son emploi. Compte tenu de ce potentiel, il est essentiel
  - d'améliorer le rendement global des sites de géothermie profonde en activité et de développer de nouveaux sites
  - de promouvoir la géothermie de surface à sondes verticales associées à une pompe à chaleur (efficacité énergétique à coût relativement faible)
- en ce qui concerne les énergies de la mer (y compris l'éolien off-shore), si des potentialités peuvent se concrétiser en Aquitaine, les études et les expérimentations pourront être soutenues par le Feder
- dans le domaine de l'utilisation de la chaleur fatale, le Feder pourra intervenir pour des études / animations et des investissements matériels, afin de développer l'utilisation de cette source d'énergie.

**Pour l'ensemble du plan climat (domaine 3.1.2):**

- accompagnement de la mise en œuvre et de l'animation du Plan climat Aquitain et de ses déclinaisons territoriales.

**Critères de priorités**

- Les critères d'intervention du Feder seront conformes ou complémentaires à ceux du Programme Régional Aquitain de l'Environnement
- intégration des équipements dans leur environnement et dans l'architecture des bâtiments
- matériels certifiés et installateurs agréés
- seuls les investissements accompagnés d'un plan d'action de maîtrise de la demande d'énergie pourront être soutenus

- Pour la filière bois-énergie, la valorisation des bois suite à la tempête de janvier 2009 constitue une priorité forte. Il s'agit de faciliter la sortie des bois tempête des parcelles touchées, l'exploitation des bois et la structuration d'une véritable filière régionale bois énergie. Compte tenu de la nécessité de maîtriser l'approvisionnement et du contexte local, le développement de cette filière continuera à être fait en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière. De façon générale, on privilégiera le soutien aux opérations s'alimentant en plaquettes forestières
- pour l'éolien, des études sur les impacts des aérogénérateurs sur la faune et sur leur intégration paysagère devront être réalisées,
- pour l'hydroélectricité, des études d'impacts sur la dynamique hydrique ainsi que sur l'utilisation et le partage de la ressource devront être réalisées.

### Liste indicative de dépenses

- étude de faisabilité ou de structuration de la filière (démarche collective)
- animation de démarches collectives
- réalisation d'opérations exemplaires
- réalisation d'équipement dans les cas suivants : chauffe-eau solaire thermique dans le logement social et les bâtiments tertiaires, équipement solaire photovoltaïque raccordé au réseau, chaufferie bois d'une puissance supérieure à 100 kW et autres investissements nécessaires à la filière bois-énergie (ex : abattage, débardage, stockage, broyage, ...), amélioration / réhabilitation d'équipement d'hydroélectricité, équipement de géothermie, réseaux de chaleur associés à une source d'énergie renouvelable ou fatale
- animation et communication du plan climat aquitain ou décidé par le plan climat aquitain, notamment pour ses déclinaisons territoriales.

### Bénéficiaires principalement visés

- collectivités territoriales, établissements publics notamment les syndicats d'électrification
- bailleurs sociaux, maisons de santé, constructeurs de logements étudiants
- propriétaires d'hébergement touristique (camping, hôtels, gîtes et chambres d'hôtes)
- entreprises y compris de la filière bois, petites entreprises de production d'hydroélectricité, acteurs de la filière agricole pour des démarches collectives
- associations

### Modalités de candidature

- Le dépôt des dossiers en continu sera la modalité de droit commun
- L'appel à projet ponctuel pourra cependant être retenu dans certains cas particuliers

### Taux d'intervention par rapport au coût total

Le taux moyen du domaine d'intervention est de 30 % de Feder ; à titre indicatif, les taux par type d'action seront en règle générale les suivants :

Type d'action		Taux maximum d'aides publiques	Taux moyen Feder
3.1.2.1	La promotion de la qualité environnementale et de l'efficacité énergétique notamment dans la construction	80%*	30%
3.1.2.2	Le soutien au développement de la diffusion des énergies renouvelables	80%	30%

\* Pour les projets visant le logement de communautés marginalisées au sens du règlement n°437/2010 le taux d'aide publique pourra atteindre 100% (compte-tenu de la nature des opérations et des porteurs de projet) si le projet n'est pas concerné par les dispositions du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

Ces taux seront modulés dans le cadre de la complémentarité des financements du PRAE et du fonds chaleur géré par l'ADEME.

### **Services de référence**

#### **Service instructeur**

- Préfecture de département

#### **Service technique référent**

- Délégation régionale de l'ADEME
- Pour les projets relevant de la mobilisation des bois dans le cadre de la filière bois-énergie un avis sera demandé à la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

### **DOMAINE N°3.1.3 : PROMOUVOIR LES MODES DURABLES DE TRANSPORT ET DE DEPLACEMENT**

#### **Présentation générale du domaine d'intervention**

L'enjeu de la mobilité durable des personnes et des biens trouve sur le territoire aquitain une résonance toute particulière, en combinant progression du trafic de transit et nombre croissant des déplacements urbains et interurbains. La part du mode routier dans ces échanges, grand consommateur de produits pétroliers, montre l'intérêt de maîtriser cette inflation énergétique source d'émissions polluantes et néfastes pour l'environnement.

La garantie d'une offre de transports et d'équipements performants au service du développement économique et de l'accessibilité pour tous du territoire aquitain doit s'accompagner de la promotion de modes de transports efficaces et durables encouragés par une aide volontariste en faveur de la réalisation d'équipements et de services utilisateurs du fer et/ou de la mer ou de la voie d'eau.

\*\*\*

Pour répondre à ces objectifs, il s'agira notamment de prendre en compte les aspects énergétiques et environnementaux dans l'élaboration de l'ensemble des documents d'urbanisme, de maîtriser les besoins de déplacements et de faciliter tous les modes de transports économes en énergie. La prise en compte du volet social des services de transport sera également considérée comme prioritaire.

Par ailleurs, des actions seront menées afin d'accompagner la mise en place d'un réseau de transport efficace et intégré en soutenant les actions en faveur de la complémentarité et de l'interopérabilité des infrastructures et services de transports collectifs de voyageurs urbains et inter-urbains. La mise à la disposition des voyageurs d'une offre de transports accessible et attractive pourra alors présenter une alternative forte à l'automobile en ville.

Enfin, le volet transport de marchandises visera à favoriser le report du transport de marchandises sur les modes ferroviaire, fluvial et maritime en soutenant les projets d'études et d'investissements en faveur des équipements portuaires (infrastructures et superstructures) ou ferroviaires (interfaces rail-route et mise au gabarit des ouvrages pour favoriser le fret ferroviaire) permettant d'initier ou de conforter un report modal durable, à la fois complémentaire et alternatif au tout routier. Un effort sera également réalisé en direction des plates-formes multimodales existantes afin de contribuer à leur productivité et à leur performance à travers des investissements spécifiques visant à en améliorer l'accessibilité et à en accroître la capacité.

### **Type d'action 3.1.3.1 : favoriser la prise en compte en amont du développement durable en matière d'urbanisme et de déplacements**

#### **Types d'actions privilégiées**

Soutien à l'expertise, accompagnement des démarches collectives, accompagnement des initiatives en faveur de la gestion du temps :

- Accompagnement et sensibilisation des élus et professionnels de l'aménagement lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
- Aide aux études de transports et déplacements (PDU, PDE, Bilan Carbone®, Contrats d'axe...) et soutien aux études de faisabilité d'expérimentations (auto-partage, covoiturage, tarification innovante,...)
- Evaluation des politiques de déplacements
- Aides aux études relatives aux enjeux de solidarité sociale dans les zones rurales et périurbaines
- Soutien à la mise en place de conseils en mobilité auprès des Autorités organisatrices de transport

#### **Critères de priorités**

- volume des déplacements potentiellement concernés
- cohérence de l'action avec la politique générale de prise en compte du développement durable en matière d'urbanisme et de déplacement
- objectifs clairement exprimés quant à la maîtrise de l'énergie
- mise en place d'une concertation permettant d'associer l'ensemble des partenaires

#### **Liste indicative de dépenses**

- Etudes
- Soutien au démarrage des actions d'animation

### **Type d'action 3.1.3.2 : promouvoir les transports urbains et interurbains propres**

#### **Types d'actions privilégiées**

Soutien aux études, à la réalisation et à l'optimisation du fonctionnement des pôles d'échanges intermodaux, y compris la problématique cyclable :

- Projets de pôles d'échanges entre les modes de transports urbains et interurbains et le réseau ferré : études, acquisitions foncières et travaux d'infrastructures et de superstructures. Ces projets pourront intégrer des aménagements liés à leur mise en accessibilité, pour faciliter l'accueil des personnes à mobilité réduite au sens de la directive 2001/85/CE du Parlement et du Conseil de l'Europe, et dans le respect des réglementations nationales et européennes en vigueur.
- Elaboration et diffusion de systèmes innovants de gestion et d'information au service aux usagers.
- Développement d'une offre de service multimodale (dont billettique - tarification).
- Accompagnement d'aménagements dans les pôles d'échange favorisant les transferts cycles/transports collectifs

#### **Critères de priorités**

- Degré d'amélioration de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports (renforcement des chaînes multimodales à forts enjeux)
- Effet incitatif pour l'utilisation des transports en communs (outils et/ou services favorisant le développement et la modernisation des transports urbains propres, amélioration de l'information des usagers potentiels)

### **Liste indicative de dépenses**

Pour la problématique des transports collectifs propres : L'assiette subventionnable intégrera les travaux d'infrastructures et de superstructures, y compris ceux de leur mise en accessibilité, les aménagements de services (ex. schémas directeurs, signalétique, publications, information des voyageurs,...), les études de projet et les honoraires liés à la maîtrise d'œuvre ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle pourra comprendre aussi les acquisitions foncières et immobilières préalables aux travaux, ces dernières devant rester la propriété de l'acheteur pendant au moins 10 ans. Le montant correspondant aux acquisitions foncières et immobilières ne pourra représenter plus de 10 % du coût total éligible de l'action.

Une dérogation à cette obligation de rester propriétaire pendant 10 ans pourra être admise sous réserve que la subvention FEDER bénéficie à l'utilisateur final. Le premier acquéreur devra donc apporter la preuve qu'il revend le foncier avec un rabais sur le prix du marché équivalent à l'aide perçue du FEDER.

### **Type d'action 3.1.3.3 : favoriser l'intermodalité des transports de marchandises**

#### **Types d'actions privilégiées**

Amélioration de la capacité et de la performance des plateformes portuaires et multimodales

- Amélioration des accessibilités nautique (dans le cadre de nouveaux projets) et ferroviaire des deux plateformes portuaires aquitaines
- Opérations de mise au gabarit de certains ouvrages favorisant le développement du fret ferroviaire
- Aide à la réalisation d'installations terminales embranchées
- Aide à la création, l'amélioration / augmentation de la capacité / productivité des plates-formes multimodales (transports combinés, ferroutage, port)

#### **Critères de priorités**

- Importance du report modal supplémentaire induit et impacts sur le territoire
- Accompagnement du développement de l'autoroute ferroviaire
- Consolidation des plateformes portuaires et de transport combiné

### **Liste indicative de dépenses**

L'assiette subventionnable intégrera les travaux d'infrastructures et de superstructures, les études de projet et les honoraires liés à la maîtrise d'œuvre ainsi que l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle pourra comprendre aussi les acquisitions foncières et immobilières, ces dernières devant rester la propriété de l'acheteur pendant au moins 10 ans. Le montant correspondant aux acquisitions foncières et immobilières préalables aux travaux, ne pourra représenter plus de 10 % du coût total éligible de l'action.

Une dérogation à cette obligation de rester propriétaire pendant 10 ans pourra être admise sous réserve que la subvention FEDER bénéficie à l'utilisateur final. Le premier acquéreur devra donc apporter la preuve qu'il revend le foncier avec un rabais sur le prix du marché équivalent à l'aide perçue du FEDER.

### **Pour les 3 types d'actions du domaine 313**

#### **Bénéficiaires principalement visés**

Collectivités ou leurs groupements, organismes consulaires et professionnels, établissements publics, sociétés de crédit-bail, Etat, G.I.E. et G.E.I.E., associations, entreprises et particuliers pour certains types d'équipement ;

Les SCI sont exclues.

### **Modalités de candidature**

- Dépôt de dossier en continu

### **Taux d'intervention par rapport au coût total**

Type d'action		Taux maximum d'aides publiques	Taux moyen Feder
3.1.3.1	favoriser la prise en compte en amont du développement durable en matière d'urbanisme et de déplacement	80 %	50 %
3.1.3.2	promouvoir les transports urbains propres	80 %	30 %
3.1.3.3	favoriser l'intermodalité des transports de marchandises	80 %	30 %

Concernant le taux d'intervention public maximal : celui-ci ne devra pas excéder les 80%. Une dérogation est prévue dans le cas où :

- Le maître d'ouvrage est un établissement public de l'Etat (ex. SNCF ...)
- Le statut particulier du maître d'ouvrage conditionne le niveau de sa participation à la rentabilité de l'opération (ex. RFF ...)

### **Services de référence**

#### **Services instructeurs**

- Préfecture de département

#### **Référent technique**

- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

## **CRITERES DE PRIORITE APPLICABLES A TOUT L'OBJECTIF**

#### Public cible

Entreprises (notamment PME et artisanat), organismes consulaires et professionnels, collectivités publiques, bailleurs sociaux, particuliers pour certains types d'équipement;

#### Secteur cible

Tout secteur avec accent sur secteur industriel, construction et aménagement, transport, tourisme.

#### Liste indicative de dépenses

Pour l'ensemble des actions de l'objectif 3.1., les matériels / équipements mobiles pourront être pris en compte dans la mesure où ils sont nécessaires à la conduite du projet.

## **PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF**

Le plan de financement de cet objectif est présenté dans la fiche « tableau financier ».

## CONTRIBUTION AUX PRIORITES DE LA STRATEGIE DE LISBONNE (THEMES PRIORITAIRES)

Code	Thème prioritaire	Earmarking
6	Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises)	Oui
26	Transports multi-modaux	Non
39	Énergies renouvelables : éolienne	Oui
40	Énergies renouvelables : solaire	Oui
41	Énergies renouvelables : biomasse	Oui
42	Énergies renouvelables : hydroélectrique, géothermie, et autres	Oui
43	Efficacité énergétique, co-génération, maîtrise de l'énergie	Oui
49	Adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets	Non
52	Promotion des transports publics urbains propres	Oui

## PRISE EN COMPTE DES PRIORITES TRANSVERSALES

- Dispositions particulières à prendre en compte dans le cadre général du développement durable (cf. la fiche « éco-conditions »)
- Les projets de coopération pourront être financés dans le cadre de cet objectif dans les conditions précisées dans la fiche « coopération »

## REFERENCES AUX REGIMES D'AIDES NOTIFIES

Voir la fiche « Régimes notifiés » (tableau récapitulatif des régimes notifiés par action).

## INDICATEURS DE SUIVI

### Indicateurs de suivi issus de présage

Indicateurs	Objectifs à atteindre pour 2007 - 2013	Situation de référence
Nombre de projets liés aux énergies renouvelables	105	ADEME - PRAE
Nombre de dossiers entraînant une économie de gaz à effet de serre	140	ADEME - PRAE
Emission de gaz à effet de serre économisée en Aquitaine	350 000 tonnes CO <sub>2</sub> économisées par an	25,4 M tonnes produites par an (hors puits)
Production d'énergie renouvelable	25 000 TEP supplémentaires par an	965 000 TEP (2002)
Population supplémentaire desservie par un réseau de transport urbain amélioré (indicateur 22)	250 000 utilisateurs par jour	200000 utilisateurs par jour en 2006

Nombre d'emplois créés	1 600	
------------------------	-------	--

## SERVICES DE REFERENCE

### Comité technique de l'axe 3

Le comité technique de l'axe 3 est co-présidé par le préfet de région et le président du conseil régional.

Il est composé d'un « noyau dur » regroupant les 5 préfets de département, les 5 présidents des conseils généraux et le directeur régional des finances publiques.

Il comprend trois sections correspondant à chaque domaine d'intervention dont deux pour l'objectif 3.1 :

- pour le domaine d'intervention 3.1.1 mode de production et de consommation durable et 3.1.2 plan climat sont membres du comité : ADEME, DREAL et DRAAF, directions concernées du Conseil régional, directions concernées des Conseils Généraux, le Sgar
- pour le domaine d'intervention 3.1.3 mode durable de transport et de déplacement, sont membres du comité la DREAL, l'ADEME, directions concernées du Conseil régional, directions concernées des Conseils Généraux, le Sgar

Le Secrétariat du comité technique de l'axe 3 est assuré par le Sgar et le Conseil régional.